



Journée de travail « Positionnement des écoles supérieures », 24.05.2022

Base de discussion : mobilité en Suisse et à l'étranger

1 Introduction

Dans cette base de discussion, la mobilité des diplômés des écoles supérieures signifie :

- Accès à d'autres institutions de formation au degré tertiaire (hautes écoles) en Suisse et à l'étranger
- Accès au marché du travail national et international

La journée de travail est principalement axée sur les questions suivantes :

- Y a-t-il d'autres mesures à prendre dans les cinq domaines thématiques décrits (chap. 2 – 6) ? Si oui, dans lesquels ? Quels sont les problèmes concrets ?
- Quelles mesures permettent d'améliorer la situation ?

Mobilité internationale

Selon l'étude d'econcept AG, les besoins d'action les plus urgents dans le contexte international se situent, du point de vue des milieux ES interrogés, au niveau de la visibilité des ES sur le marché du travail étranger ainsi qu'en ce qui concerne l'admission et les débouchés vers d'autres systèmes de formation étrangers.

Les besoins varient fortement selon les branches : cela se voit en ce qui concerne la pondération de la problématique, de « très important » par exemple dans le domaine de l'hôtellerie/tourisme à « pas vraiment important » dans le domaine de l'agriculture et de l'économie forestière. La définition des principaux « marchés cibles » étrangers est également très variable. Ceux-ci s'étendent des pays voisins à l'Amérique, en passant par l'Europe et l'Asie¹.

Une enquête menée par l'Association suisse des diplômés des écoles supérieures (ODEC) auprès de ses membres en Suisse alémanique et des diplômés de différentes écoles supérieures dans le domaine de l'hôtellerie & du tourisme en février 2022 révèle la situation suivante : sur plus de 3000 personnes contactées, 114 réponses ont été reçues (taux de réponse de 3,8 %). Parmi elles, 44 personnes ont indiqué avoir été confrontées à des problèmes de mobilité internationale. 70 ont fait état d'une mobilité internationale sans problème (pour plus de détails, voir l'annexe de cette base de discussion).

Mobilité nationale

L'étude d'econcept AG constate un potentiel d'amélioration notamment en ce qui concerne la visibilité et la réputation des diplômés ES auprès des employeurs en Suisse.

Les chiffres clés relatifs au rendement de la formation et au taux d'activité montrent que les diplômés ES s'affirment avec très grand succès sur le marché du travail suisse².

¹ cf. econcept, État des lieux sur le positionnement des écoles supérieures, rapport final 2021, p. 61 ss.

² [Situation professionnelle des diplômés de la formation professionnelle supérieure](#). Résultats de l'enquête sur la formation professionnelle supérieure 2017. Office fédéral de la statistique 2019.

De même, l'accès aux hautes écoles suisses est en principe donné et réglé dans le guide de bonnes pratiques de [swissuniversities](#)³.

Possibilités d'influence de l'État sur la mobilité

Les possibilités d'influence de l'État dans le sens de mesures visant à renforcer la mobilité, en particulier à l'étranger, sont limitées. Les institutions de formation et les entreprises décident de manière autonome qui elles admettent ou engagent. En conséquence, les mesures étatiques visent à améliorer la visibilité et la réputation nationales et internationales des écoles supérieures et de leurs diplômes.

2 Cadre national des certifications pour la formation professionnelle (CNC) et suppléments au diplôme

Afin de faciliter la mobilité – tant sur le marché du travail que dans le système éducatif – la Suisse possède depuis 2014 le Cadre national des certifications de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle). Ce dernier permet d'attribuer un niveau à tous les diplômes formels de la formation professionnelle. Ce niveau correspond à un échelon du cadre européen des certifications (CEC) et permet ainsi aux employeurs et autres personnes intéressées en Suisse et à l'étranger d'évaluer aisément le niveau d'exigences d'un diplôme grâce à leur propre cadre national des certifications.

Le CEC permet également d'établir une comparaison avec les diplômes du domaine des hautes écoles : le cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles (nqf.ch-HS) suisse est un cadre à trois niveaux qui comprend les diplômes de bachelor, de master et de doctorat. Il existe également au niveau européen un cadre de qualifications pour l'enseignement supérieur (QF EHEA), développé dans le cadre du processus de Bologne, qui est compatible avec le CEC. Le CNC formation professionnelle est donc indirectement lié au cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles. Une comparaison entre les deux cadres est possible en passant par le CEC.

Tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure classés dans le CNC formation professionnelle sont assortis d'un supplément au diplôme en allemand, en français, en italien et en anglais. Ces suppléments contiennent, outre le niveau dans le CNC et le CEC, les informations centrales sur les compétences opérationnelles acquises ainsi qu'une explication du système éducatif suisse.

La classification dans le cadre national des certifications est purement descriptive et n'a aucune influence sur l'admission dans d'autres institutions ou sur le port du titre. Actuellement, 37 plans d'études cadres sur 47 sont classés dans le CNC formation professionnelle. Un classement est possible pour tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure. L'initiative doit venir de l'organe responsable des diplômes.

L'impact des cadres des certifications est difficilement mesurable, car il est rarement possible de déterminer au cas par cas si le niveau du cadre des certifications ou le supplément au diplôme ont été déterminants pour être admis dans une institution de formation ou pour obtenir un emploi. La Suisse suit l'évolution des cadres des certifications au niveau européen en tant que membre du *European Qualifications Framework Advisory Group* et peut ainsi réagir aux développements actuels.



³ [Admission aux hautes écoles spécialisées – swissuniversities](#)

3 Accès aux établissements d'enseignement supérieur en Suisse et à l'étranger

En principe, la décision d'admission à des institutions de formation, que cela soit en Suisse ou à l'étranger, est laissée à l'appréciation de l'institution d'accueil.

En Suisse, le guide de bonnes pratiques de swissuniversities pour l'admission aux études de bachelor dans les hautes écoles spécialisées prévoit l'admission sans examen des diplômés ES à des études de bachelor dans une haute école spécialisée du même domaine⁴ :

3.1.1 Diplômes de formation professionnelle supérieure

Diplôme ES fédéral ou bénéficiant d'une reconnaissance fédérale	
dans une profession apparentée au domaine d'études 	dans une profession non apparentée au domaine d'études 
Les titulaires de ce diplôme sont admis sans examen.	Les titulaires de ce diplôme sont admis sans examen, s'ils peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'une année au moins dans une profession apparentée au domaine d'études.

Source : Admission aux études de bachelor dans les hautes écoles spécialisées. Guide de bonnes pratiques adopté par la Chambre des hautes écoles spécialisées de swissuniversities le 24 novembre 2021

Dans la pratique, on constate peu de transferts (6 % des diplômés ES)⁵.

L'accès aux formations ultérieures de niveau haute école dans l'espace européen est régi par la Convention de Lisbonne (« Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne »)⁶. Cette convention a été signée par la Suisse et la plupart des pays européens. Elle stipule que les titulaires d'un diplôme permettant l'accès (général ou limité) aux hautes écoles dans leur pays d'origine obtiennent également l'accès correspondant à l'enseignement supérieur dans un autre pays avec ce diplôme, sous réserve de la preuve d'une différence substantielle entre les conditions d'accès dans les deux pays. Cette règle s'applique également aux titulaires de diplômes ES.

Les possibilités d'accès aux hautes écoles européennes pour les personnes titulaires d'un diplôme ES correspondent donc en principe à celles valables en Suisse. Il faut toutefois tenir compte du fait que l'effet de la Convention de Lisbonne est limité dans sa mise en œuvre par l'autonomie des institutions du domaine des hautes écoles et – dans certains cas – des autorités régionales en charge de l'éducation dans les pays signataires. Ce sont les institutions d'accueil dans les différents pays qui décident de manière autonome de l'admission concrète (et/ou de la prise en compte des acquis).

Les plans d'études cadres ES, le CNC formation professionnelle et les suppléments aux diplômes constituent des instruments qui donnent des informations sur l'étendue et le contenu des filières de formation ES et qui peuvent être utilisés pour l'admission et la prise en compte. En règle générale, l'absence d'admission générale dans les hautes écoles suisses devrait constituer un obstacle à l'admission d'étudiants et de diplômés ES dans des hautes écoles étrangères lors de la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne. Dans ce contexte, il s'agit de clarifier dans la suite du projet dans quelle mesure les bonnes pratiques de swissuniversities peuvent avoir un effet de soutien plus important lors de l'admission dans

⁴ Admission aux études de bachelor dans les hautes écoles spécialisées. Guide de bonnes pratiques adopté par la Chambre des hautes écoles spécialisées de swissuniversities le 24 novembre 2021. [Admission aux hautes écoles spécialisées – swissuniversities](#)

⁵ Parmi les diplômés ES de 2016, 6 % ont intégré un cursus de bachelor HES dans les 3 années qui ont suivi. Rapport partie 1 Caractéristiques structurelles du système ES, BSS 2021, p. 37.

⁶ [Convention de Lisbonne – swissuniversities](#)

des institutions de formation à l'étranger, par exemple par l'établissement d'attestations correspondantes.

3.1 Prise en compte des acquis au degré tertiaire

La prise en compte des prestations des écoles supérieures est réglée au ch. 3.6.2 du guide de bonnes pratiques de swissuniversities pour l'admission aux études de bachelor HES : les HES peuvent prendre en compte des prestations ES jusqu'à concurrence de 90 crédits ECTS au maximum dans les études de bachelor. Les compétences acquises et leur adéquation avec les exigences du bachelor sont déterminantes⁷. Dans le cas de la prise en compte de prestations ES, la nécessité d'acquérir les compétences scientifiques manquantes est toujours au premier plan. L'institution d'accueil est libre de décider quelles prestations sont prises en compte et dans quelle mesure. Certaines institutions peuvent conclure des accords sur la prise en compte des acquis dans un cas concret.

Cette procédure correspond à la pratique au sein du domaine des hautes écoles : les hautes écoles prennent en compte des prestations adaptées au niveau du diplôme auxquelles elles préparent et qui ont été fournies dans une autre haute école, en règle générale à hauteur de 50 % au maximum des crédits ECTS de la filière d'études concernée. Certaines hautes écoles ont en outre réglementé la prise en compte des acquis de formation obtenus en dehors du domaine des hautes écoles (par ex. Validations des acquis de l'expérience VAE à l'Université de Genève ou à la HES-SO). En outre, les crédits ECTS déjà « utilisés » pour l'obtention d'un diplôme ne sont en principe pas pris en compte une seconde fois.

3.2 Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) a été conçu comme un système de crédits harmonisé à l'échelle européenne et a été mis en œuvre comme l'une des conditions centrales d'un espace européen de l'enseignement supérieur transparent et flexible. Selon la définition traditionnelle, les crédits mesurent la charge de travail que les étudiants doivent fournir pendant une année d'études complète à plein temps. Cette charge de travail a été fixée à 60 crédits par an. Les ECTS renseignent ainsi sur le volume d'une formation, mais ne réglementent pas l'admission dans les hautes écoles (cf. chap. 3.1). En Suisse, la CRUS a adopté en 2003 des « Recommandations de la CRUS pour l'utilisation de l'ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) dans les hautes écoles universitaires suisses »⁸ (actualisées en 2004), qui présentent et concrétisent les aspects fondamentaux de la réglementation européenne et son application aux conditions suisses. La prise en compte relève de la responsabilité des hautes écoles. Elle doit se faire en premier lieu sur la base de compétences attestées. 1 crédit ECTS correspond en général à 25 à 30 heures de travail, un cursus de bachelor comprend en général 180 crédits ECTS.

À l'heure actuelle, les crédits ECTS sont attribués en Europe surtout dans le domaine des hautes écoles. Le guide d'utilisation ECTS 2015 de la Commission européenne avait toutefois déjà ouvert la possibilité d'utiliser des crédits ECTS pour la formation continue à des fins professionnelles⁹.

Dans le domaine des hautes écoles, les crédits ECTS sont attribués sur la base de contrôles des prestations d'études pour des « activités » concrètes dans le cadre des études : p. ex. pour la participation à des cours ou à des séminaires, pour des stages ou encore pour l'étude personnelle. Ces contrôles peuvent prendre plusieurs formes : examens écrits ou oraux, exposés, travaux écrits, confirmation d'une collaboration active, attestation de prestations d'études fournies dans le cadre de l'étude personnelle.

⁷ www.swissuniversities.ch/themen/studium/zulassung-zu-den-fachhochschulen

⁸ https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Kammern/Kammer_UH/Empfehlungen/2003ectsrec_neu-2.pdf

⁹ Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Guide d'utilisation ECTS 2015, Office des publications de l'Union européenne, 2017, [Guide d'utilisation ECTS 2015 – Publications Office of the EU \(europa.eu\)](http://Publications Office of the EU (europa.eu))

Les crédits acquis par semestre sont indiqués sous la forme d'un relevé de notes pour chaque étudiant (cf. modèle en annexe II). Une fois la mobilité effectuée, il faut demander, à l'aide des relevés de notes et d'autres documents, la reconnaissance des prestations d'études fournies à l'extérieur dans le cadre des modules concrets de l'institution d'origine.

En ce qui concerne l'attribution de crédits ECTS dans les écoles supérieures, la question fondamentale est de savoir quel est l'effet escompté de cette mesure. Les contenus de formation et la durée en heures de formation peuvent d'ores et déjà être attestés par les écoles supérieures.

4 Accès au marché du travail (permis de séjour et de travail)

La reconnaissance des diplômes suisses à l'étranger est du ressort de l'État d'accueil. En principe, les marchés du travail des pays de l'UE sont ouverts à tous les Suisses. Ceux-ci peuvent faire appel aux services publics de l'emploi dans les pays de l'UE (EURES). La situation sur le marché du travail varie selon les pays et les branches. De nombreux pays pratiquent une « préférence nationale » implicite voire parfois explicite dans les pays hors UE/AELE.

Si une profession est réglementée dans un pays de l'UE/AELE, les autorités de reconnaissance étrangères exigent, si nécessaire, une attestation qui renseigne sur le niveau de formation (preuve de la qualification professionnelle), l'expérience professionnelle, la conformité ou l'activité professionnelle. En Suisse, différentes autorités délivrent de telles attestations en fonction du diplôme (SEFRI, CDIP, Croix-Rouge, etc.).

Le SEFRI atteste en outre, à la demande des autorités de reconnaissance étrangères des États non membres de l'UE/AELE, que les personnes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle, d'un certificat fédéral de capacité, d'un brevet fédéral (examen professionnel), d'un diplôme fédéral (examen professionnel supérieur), d'un diplôme d'une école supérieure ou d'une haute école sont titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme reconnu à l'échelle fédérale.

Pour les professions réglementées, la reconnaissance formelle des diplômes ES dans les pays européens en vue d'accéder au marché du travail fait l'objet d'accords multilatéraux existants. Dans ce contexte, il convient de mentionner en particulier la reconnaissance automatique du diplôme d'« infirmier/infirmière diplômé(e) ES » dans l'espace européen, qui est traité de la même manière que les diplômes de bachelor HES correspondants.

Des accords bilatéraux avec certains pays peuvent prévoir des règles de reconnaissance plus favorables, mais doivent être négociés au cas par cas. La conclusion de tels accords dépend toujours de la volonté du pays partenaire de tenir compte des diplômes ES et implique en outre l'existence de qualifications de référence équivalentes dans le pays partenaire.

5 Activités internationales du SEFRI et des partenaires de la formation professionnelle

La coopération internationale en matière de formation du SEFRI contribue à faire connaître le système de la formation professionnelle supérieure dans d'autres pays et fait entendre la voix de la formation professionnelle duale dans les discussions sur le système éducatif au niveau européen et international, en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle.

Au niveau de l'Union européenne (UE), la Suisse siège au *Advisory Committee for Vocational Training*, qui conseille la Commission européenne sur les questions de politique générale en matière de formation professionnelle.

Ces dernières années, le thème de la formation professionnelle supérieure a nettement gagné en importance dans les discussions au sein de ces instances. Le SEFRI utilise également d'autres plateformes de l'UE de manière ciblée pour positionner la formation professionnelle supérieure : la formation professionnelle suisse est par exemple représentée et visible à l'occasion de la *European Vocational Skills Week*.

Au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le SEFRI est également représenté dans les organes spécialisés pertinents et profite des possibilités de défendre la formation professionnelle dans les instances internationales :

- Comité des politiques de l'éducation (siège)
- Groupe d'experts nationaux sur l'enseignement et la formation professionnels (Présidence)
- Groupe de travail informel sur la formation professionnelle au degré tertiaire (formation professionnelle supérieure)

6 Activités internationales des écoles supérieures

Les ES ont la possibilité de participer à différents projets d'échanges internationaux. Il s'agit notamment de projets de mobilité internationale et de projets de coopération institutionnelle pour les ES dans le cadre des programmes fédéraux (« solution suisse ») à Erasmus. Jusqu'à présent, seuls quelques projets ont été mis en œuvre dans ce domaine.

L'enquête en ligne qu'Ecoplan AG a menée sur mandat du SEFRI du 21 janvier au 11 mars 2022 auprès des prestataires de filières de formation ES et d'études postdiplômes EPD ES (n=238 ; 109 réponses) a fourni les données suivantes sur la mobilité internationale : 15 des écoles participantes ont répondu que des coopérations existent avec des prestataires de formation à l'étranger. En ce qui concerne la mobilité internationale des étudiants, la plupart des écoles ne disposent pas de chiffres – 10 écoles ont répondu à cette question, mais en partie seulement par des estimations. La mobilité internationale est toujours faible à très faible : « actuellement deux mobilités », « estimée à moins de 1 % », « en moyenne 6 personnes par an vont en Grande-Bretagne pour poursuivre leurs études en vue d'obtenir un Bachelor of Engineering with Honours ».

Les activités dans le domaine des échanges et de la mobilité permettent aux ES d'accroître de manière ciblée leur visibilité et leur réputation en Suisse et à l'étranger. L'initiative de telles activités doit venir des écoles supérieures. Le SEFRI ou Movetia, la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité, soutenue par la Confédération et les cantons, sont responsables des conditions-cadres. Jusqu'à présent, seuls quelques projets de mobilité ont été mis en œuvre. On ne sait pas si cela est dû au fait que les projets de mobilité ne sont pas prioritaires pour les ES ou si le faible nombre de mobilités est la conséquence de conditions cadres défavorables.

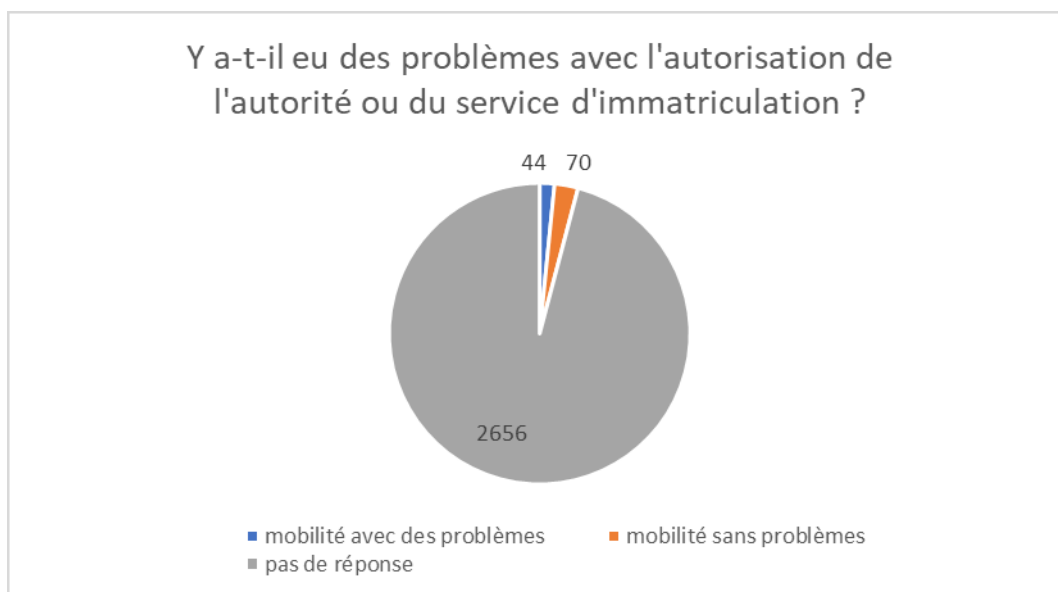
7 Questions sur l'ensemble de la base de discussion

- Y a-t-il d'autres mesures à prendre dans les cinq domaines thématiques décrits (chap. 2 – 6) ? Si oui, dans lesquels ? Quels sont les problèmes concrets ?
- Quelles mesures permettent d'améliorer la situation ?

Annexe I : Analyse des données collectées par l'ODEC en février 2022 sur la mobilité internationale des diplômés ES en ce qui concerne les autorisations délivrées par l'autorité ou l'instance d'admission

En février 2022, l'Association suisse des diplômés des écoles supérieures (ODEC) a mené une enquête sur la mobilité internationale auprès de 2700 membres en Suisse alémanique. Plusieurs écoles supérieures du domaine de l'hôtellerie-tourisme ont également transmis l'enquête à leurs diplômés, le nombre de personnes contactées n'est pas connu ici.

114 réponses ont été reçues. 44 personnes ont répondu qu'il y avait eu des problèmes avec l'autorisation de l'autorité ou du service d'immatriculation. 70 personnes ont répondu qu'il n'y avait pas eu de problèmes.



Source : enquête de l'ODEC sur la mobilité internationale des diplômés ES en ce qui concerne les autorisations délivrées par l'autorité ou l'instance d'admission (février 2022). Le total de cette représentation ne comprend que les 2700 membres de l'ODEC contactés.

Raisons de la mobilité

Formation :	10
Émigration :	13
Emploi :	86

Problèmes d'admission à des fins de formation à l'étranger

En ce qui concerne l'admission à d'autres formations, seuls 7 cas problématiques ont été signalés, et dans 2 cas, l'admission a finalement été accordée. En règle générale, l'admission a été recherchée pour une formation universitaire, pour laquelle la condition d'admission était un diplôme de bachelors.

Problèmes liés au travail/à l'émigration

Dans les cas où des problèmes d'emploi ou d'émigration ont été signalés, les réponses ne permettent généralement pas de savoir si la mobilité a finalement échoué, et surtout pourquoi, ou si la mise en œuvre des projets de mobilité a simplement été difficile de manière inattendue. Quelques clarifications à ce sujet sont en cours auprès des participants à l'enquête.

Sur les 37 cas problématiques, la mobilité à l'étranger prévue était antérieure à 2005 pour 13 d'entre eux – année où la nouvelle ordonnance sur les conditions minimales pour les écoles supérieures a

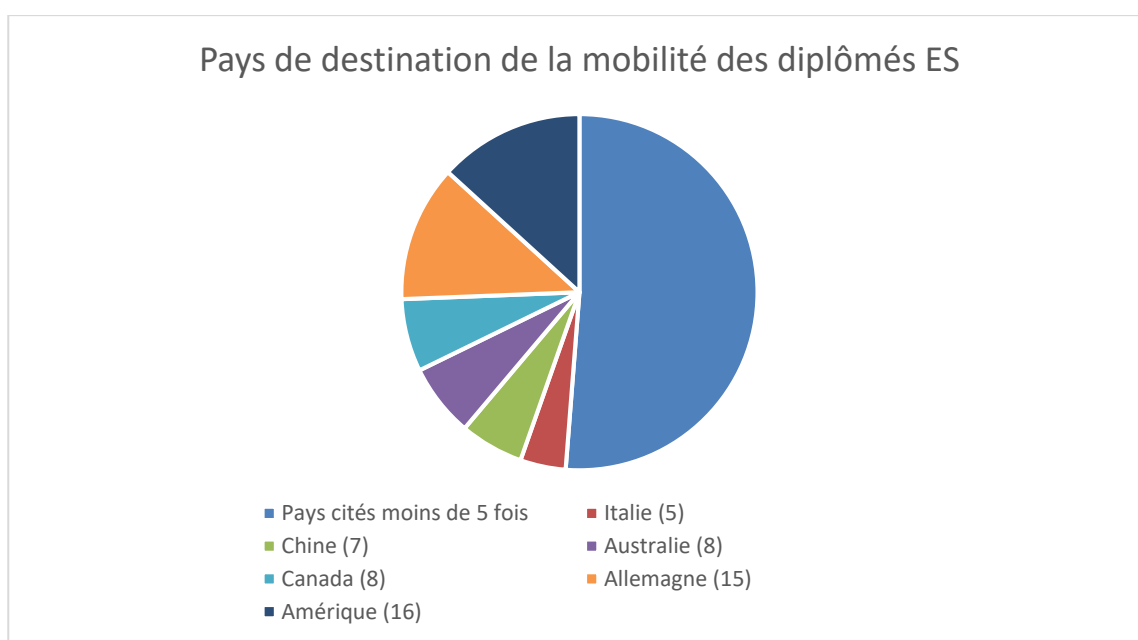
également introduit les nouveaux titres et les nouvelles références à la reconnaissance fédérale sur les diplômes – il est possible que la mobilité se serait déroulée sans problème après 2005.

Mobilité par domaine

Hôtellerie & restauration : 80 réponses
Technique : 29 réponses
Économie : 6 réponses

Pays de destination de la mobilité

24 pays n'ont été cités qu'une ou deux fois comme pays de destination de la mobilité. Cela montre le large éventail de pays de destination, de l'Égypte au Vietnam en passant par le Kirghizstan.¹⁰ La Grande-Bretagne, Hong Kong, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Autriche l'Espagne et la Thaïlande ont été cités trois ou quatre fois.



Source : enquête de l'ODEC sur la mobilité internationale des diplômés ES (février 2022)

¹⁰ Afrique du Sud, Argentine, Asie (non précisée), Azerbaïdjan, Belgique, Costa Rico, Cuba, Dubaï, France, Honduras, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Portugal, Tobago, Trinidad, Turquie, Émirats arabes unis, Vietnam.

Annexe II : Exemple de relevé de notes d'une haute école (modèle)



Universität
Basel

Student Services

Universität Basel
Student Services
Petersplatz 1, Postfach
4001 Basel, Switzerland

Universität Basel, Student Services, Postfach, 4001 Basel

Frau
Frau Myriam Droste
Pseudo
Düsseldorfer Allee 38
4055 Basel

Datenabschrift Herbstsemester 2018

Bewertungszeitraum 01.08.2018 - 31.01.2019

Name	Droste, Myriam
Matrikelnummer	16-000-000
Geburtsdatum	03.03.1990
Studienziel	Bachelor Psychologie
Eingeschrieben seit	01.08.2016

Im Bewertungszeitraum total erworbene Kreditpunkte: 17

		Semester	Note	KP	bewertet am
51840	Vorlesung: Interpersonale Beziehungen: Lieben, unterstützen, schaden & Co.	HS 2018	5.5	3	11.01.2019
11193	Vorlesung: Klinische Kinder- und Jugendpsychologie	HS 2018	5.0	3	02.01.2019
28330	Seminar: Wie schreibe ich eine Bachelorarbeit in der Sozial- und Konsumentenpsychologie?	HS 2018	PASS	1	21.12.2018
	Berufspraktikum (Bachelor): "Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt des Kantons Basel-Stadt, Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde, Basel"	FS 2018	PASS	10	31.08.2018
16415	Vorlesung: Internationale Währungssysteme und Europäische Währungsunion	FS 2018	NE	0	06.08.2018

*** Ende der Datenabschrift ***

NE = zur Leistungsüberprüfung nicht angetreten oder nicht erschienen

Studierende können eine Leistungsbewertung nach deren Bekanntgabe in MOnA innerhalb von 30 Tagen beanstanden. Die vorliegende Datenabschrift kann Leistungen aufführen, für die diese Kontrollfrist noch nicht verstrichen ist.

Datenabschriften und Rektifikate der Universität Basel werden den Studierenden elektronisch im PDF-Format ausgestellt. Gegen eine Gebühr sind sie auch auf Papier mit Sicherheitsmerkmalen gedruckt erhältlich (s. www.unibas.ch/datenabschrift).